
Adresse de la commune de Brion-du-Gard et de la société populaire de Bernis, qui demandent la prolongation des pouvoirs du représentant Borie et félicitent la Convention, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Brion-du-Gard et de la société populaire de Bernis, qui demandent la prolongation des pouvoirs du représentant Borie et félicitent la Convention, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 377-379;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14185_t1_0377_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tuer des fêtes décadaires, et l'auteur de la nature qui protège et sourit aux droits de l'homme, va recevoir le premier le vœu national et nous dirigera dans la célébration des autres fêtes qui toutes sont marquées au coin de la sagesse et des vertus morales. Nos temples ne retentiront désormais que des cris de joie et d'allégresse, et nous bannirons à jamais la sombre superstition, ainsi que le fanatisme des charlatans en soutane.

Grâces aussi, Législateurs, vous soiez rendues par tous les vrais patriotes qui habitent le sol de la liberté, vous avez supprimé la honteuse mendicité dans les campagnes et vous accordez des secours mérités à la vieillesse infirme; nous ne verrons plus l'indigent et le malheureux demander un pain amer qu'on lui donnait avec peine et dureté, très souvent avec mépris. Loin de nous les égoïstes à qui le hasard avait donné des richesses et qui ne s'en servaient que pour satisfaire leur cupidité, leur avarice et leur passion; qu'ils sachent qu'ils doivent être les distributeurs de leur fortune et qu'ils ne doivent s'employer qu'à faire le bien, à soulager leurs frères et leurs semblables et à mériter par là l'amour du peuple.

En admirant tous nos décrets qui concourent à l'affermissement de notre gouvernement, nous avons distingué celui du 27 germinal sur la police générale de la République. L'art. 15 porte qu'une commission rédigera en un code succinct et complet toutes les lois rendues jusqu'à ce jour et supprimera toutes celles qui paraîtraient confuses et ne se ressentiront pas sans doute de cette simplicité qui caractérise le républicain. Nous attendons avec joie et cette confiance que vos grands et pénibles travaux vous méritent, le résultat d'un ouvrage qui va être profondément médité et réfléchi.

Représentans, la source des services immenses que vous avez rendus et que vous allez rendre au peuple français, est intarissable; nous vous en remercions avec des cœurs vraiment républicains et reconnaissants qui sont tous dévoués à la belle cause du peuple. Restez fermes et inébranlables comme le poste que vous occupez; cette montagne sacrée est aperçue et respectée de l'univers entier; elle ne pourra s'ébranler qu'avec la dernière goutte du sang des français.

Respect, attachement éternel et fraternité.»

DUPONT (*présid.*), DUPLAT, GAY, LAVAIIVRE, BOIVERT, DECHAMP, DOINOT, JEMAIN, CHANDROUX, BRION, CORNETTE, CARNAT, LAHAIR.

17

Les mêmes sentimens sont exprimés dans les adresses ci-après; en outre, les autorités constituées ou les sociétés qui les présentent font les offres ou forment les demandes suivantes :

La société populaire de Ville-Dieu destine la somme de 200 l. aux défenseurs de la patrie, et elle demande que le nom de Ville-Dieu soit changé en celui de Côte-Libre.

Renvoyé, pour cet objet, aux comités d'instruction publique et de division (1).

(1) P.V., XXXIX, 67.

18

Le comité révolutionnaire d'Argentan, département de l'Orne, annonce qu'il a fait passer par la voie du district, aux frères d'armes de l'armée de Cherbourg, 363 chemises, 402 paires de souliers, 38 paires de bas, 2 habits, 3 chapeaux, 2 culottes, 3 paires de guêtres, 1 gilet, 1 pantalon et 10 cols, le tout offert à la patrie par les citoyens de cette commune (1).

[Argentan, 9 prair. II] (2).

« Les membres composant le comité révolutionnaire d'Argentan, départ^t de l'Orne, félicitent la Convention nationale sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et sur celui qui accorde des secours aux parens des défenseurs de la patrie.

Ils expriment l'indignation dont ils ont été saisis en apprenant que des scélérats avaient attenté aux jours des citoyens Robespierre et Collot-d'Herbois, et en même temps la joie qu'ils ont ressentie lorsqu'ils ont été certains que ces deux représentans avaient échappé aux poignards de ces assassins.

Ils font part qu'ils viennent de faire passer, par la voie du district, à leurs frères d'armes de l'armée de Cherbourg, 363 chemises, 402 paires de souliers, 38 paires de bas, 2 habits, 3 chapeaux, 2 culottes, 13 paires de guêtres, 1 gilet, 1 pantalon et dix cols, le tout offert à la patrie par les citoyens de cette commune.

Ils terminent par annoncer à la Convention qu'ils lui envoient 1000 livres, qu'un citoyen qui ne veut pas être connu, a déposées entre leurs mains pour les frais de la guerre.

Honneur et respect aux représentans du peuple. »

MARC (*présid.*), GIRARD, BEAUVAIS, DELAUNAY, MORIN, MENAGER, DARDEL, TABOURET, MOISSONNIER [et une signature illisible].

19

Le conseil général de la commune et la société populaire de Brion-du-Gard, et la société populaire de Bernis (3), demandent à la Convention nationale la prorogation des pouvoirs accordés au représentant Borie, délégué dans le département du Gard.

Renvoyé, pour cette partie, au comité de salut public (4).

(1) P.V., XXXIX, 67. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n^o 1364; J. Lois, n^o 617; J. Fr., n^o 621.

(2) C 305, pl. 1138, p. 10.

(3) Gard.

(4) P.V., XXXIX, 66. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t), 26 prair. (2^e suppl^t) et 4 Mess.; J. Fr., n^o 621.

a

[La comm. de Brion-du-Gard à la Conv.; 6 prair. II] (1).

« Législateurs,

Vous venez par un décret solennel de manifester à toute l'Europe quels sont les principes que la Convention professe, et les vertus qu'elle pratique. Vous avez rempli de joie tous les vrais républicains, enlevé le peu d'espoir qui restait à nos ennemis, régénérer les mœurs et rendu à l'Eternel l'hommage qui lui était dû. Quelques scélérats voulaient, en niant son existence, corrompre le peuple, pervertir l'esprit public, entraver la marche de notre auguste révolution, mais cette faction audacieuse et criminelle vient d'expié ses forfaits, et par une mort honteuse et bien digne d'elle, réparer les outrages et les blasphèmes qu'elle avait vomis contre la divinité. Continuez, dignes représentants, montrez vous toujours grands comme le peuple que vous avez la gloire de représenter. Pulvérissez, foudroyez tout parti, toute faction, que tout ambitieux, que tout ennemi de la liberté disparaisse devant cette constitution que vous venez de mettre sous la sauvegarde de toutes les vertus, et sous les auspices de l'Être Suprême. Le conseil général de la commune de Brion-du-Gard, bien convaincu déjà de la moralité et des principes des représentants de la nation française, mais satisfait de les voir exposés aux yeux de tous les peuples par votre sublime décret, vous vote des remerciemens et vous dit que la France ne peut être heureuse que par vous, républicaine et triomphante que par vous. Recevez donc nos sentimens de félicitation; la patrie vous contemple, vous admire, conduisez-là vers les hautes destinées qui l'attendent, et l'Europe entière, jalouse de sa félicité, appellera à grands cris la liberté, et vos noms gravés sur l'airain vivront à jamais dans la postérité. »

LARIVIÈRE (maire), ROUX, VIDAL, DUMAS, DUMAS, BONNAL, BARNIER, TUSSIER, CLAUSEL, BATHE.

[La Sté popul. de Brion-du-Gard à la Conv.; 8 prair. II] (2).

« Représentans,

La joye s'empare de nous tous en apprenant les rudes coups que vous venés de porter aux malveillans de notre département; vous les avés doublement fait frémir en prorogeant les pouvoirs du brave sans-culotte Borie parmi nous, et en remettant en activité le Tribunal Révolutionnaire établi à Nîmes par ce digne représentant.

Ainsi donc, tandis que nos armées républicaines font mordre la poussière aux satellites des tirans, la justice nationale va nous débarasser des conspirateurs, des traîtres et de toute l'engeance aristocratique et fédéraliste.

Ainsi donc nous voyons arriver à grand pas ces tems heureux, où le département du Gard, purgé de toutes ses immondices, ne comptera

plus parmi ses habitans que des Sans-culottes purs et amis zélés de la Révolution; et que l'écho de nos Montagnes ne retentira que des cris mille fois répétés de Vive la Montagne ! Vive la République ! Vive les Sans-culottes ».

Signé : CLAUSEL (présid.), David CASTRE (secrét.) [et 3 signatures illisibles].

b

[Le présid. de la Sté popul. de Bernis au présid. de la Conv.; 9 flor. II] (1).

« Citoyen,

Je te remet sous enveloppe, l'adresse que la Société populaire de Bernis fait à la Convention nationale, pour solliciter auprès d'elle, une prolongation de quelques décades le séjour du représentant Borie député dans notre département. Je me flatte que tu en feras faire la lecture à la séance qui précédera la réception. S. et F. ».

FONTAYNE (présid.).

[Bernis, s.d.]

« Représentans,

Notre contrée, vous le scavez, a été pendant long-tems le théâtre des préjugés et des passions : en proie au fanatisme, au fédéralisme et aux intrigans de toute espèce, elle n'a évité le précipice dans lequel on l'entraînoit que par influence des Sociétés populaires et la fermeté de quelques hommes purs, dont le civisme et les vertus ont acquis un nouvel éclat par les injustes persécutions qu'ils ont éprouvées.

La régénération des administrations, l'épuration des Sociétés populaires qui viennent de s'opérer, la marche assurée du gouvernement révolutionnaire, le glaive de la loi qui a déjà atteint la tête de quelques malveillans, et menace celle des autres, tranquilisent enfin les amis les soutiens de la liberté, et leur garantissent un avenir heureux et paisible; mais ce bonheur, ils ne le doivent qu'à la sagacité infatigable et à l'énergie de votre collègue, le représentant du peuple Borie. C'est lui qui par sa conduite juste et inflexible, par sa haute sagesse, a fait enfin triompher dans notre département, les vrais principes de l'égalité, de la liberté, de l'indivisibilité de la République, ceux en un mot que la Montagne a si heureusement proclamés, et a rendu pour ainsi dire les hommes vertueux à eux-mêmes. Nous comptons donc au nombre de vos bienfaits, représentants, de nous avoir envoyé le représentant Borie, si digne de votre et de notre reconnaissance.

Cependant ce bienfait, nous osons le dire, ne seroit peut-être pas de longue durée si vous ne laissés encore pendant quelques décades ce bon Montagnard parmi nous; sa présence est nécessaire pour affermir, dans un département où l'intrigue et la malveillance peuvent aisément renaître, ces principes qu'il a sçu si habilement y faire triompher. Tous les patriotes l'aiment et l'estiment, tandis que les fédéra-

(1) C 305, pl. 1148, p. 17.

(2) D III 344, doss. Borie.

(1) D III 344, doss. Borie. J. Sablier, no 1364.

listes et les modérés le redoutent et soupirent après son départ. Eh que faut-il de plus pour faire connoître le bien qu'il a fait, celui qu'il peut faire, et l'engager à rester.

Nos vœux les plus ardens, représentans, sont que votre collègue Borie consolide entièrement son ouvrage en restant encore quelques tems dans le département, et nous nous flattons qu'ils seront exaucés puisqu'ils n'ont d'autre motif que l'intérêt public, et que les circonstances difficiles du tems, des lieux et des personnes exigent sa présence ».

FONTAYNE (*présid.*), ROGER (*secrét.*).

20

Les administrateurs du district de Pont-à-Mousson (1) annoncent que, depuis le commencement des ventes des biens d'émigrés, jusqu'au 30 floréal, le produit s'en est élevé à 452,369 livres 15 sous, tandis que l'estimation ne se portoit qu'à 214,245 liv. 16 sous 8 den.

Renvoyé au comité d'aliénation et domaines (2).

21

La société populaire de Montaigut, département du Puy-de-Dôme, annonce le départ d'un cavalier armé et équipé à ses frais (3).

[*Montaigut, s.d.*] (4).

« Citoyens représentans,

A l'exemple des différentes sociétés populaires qui ont donné des défenseurs à la République, celle de Montaigut vous annonce qu'elle vient de faire partir un cavalier jacobin qu'elle a armé et équipé à ses frais; ce don qu'elle s'empresse d'offrir à la patrie est le fruit de tous les efforts d'une société peu nombreuse et pauvre mais qui ne compte que des républicains, auxquels le patriotisme tient lieu de richesses, et qui, quand il s'agit de sacrifier, consultent moins leurs facultés que leur amour pour la liberté.

Nous saisissons cette circonstance, vertueux représentans, pour vous remercier de votre décret du 18 floréal, par lequel, en proclamant l'opinion du peuple français, vous avez déclaré qu'il reconnaissait l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme ainsi que de celui du 23 du même mois sur les secours publics que vous avez assurés aux malheureux habitans des campagnes, et pour vous réitérer notre invitation de rester au poste où la confiance du peuple vous a placé, jusqu'à ce que la révolution soit puissamment affermie et que le temple du bonheur élevé par vos mains soit assis sur des bases inébranlables. C'est le vœu

(1) Meurthe.

(2) P.V., XXXIX, 68. Bⁱⁿ, 24 prair.; M.U., XL, 297.

(3) P.V., XXXIX, 68. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^é) et 26 prair. (2^e suppl^é); J. Sablier, n° 1364.

(4) C 306, pl. 1161, p. 22.

de nos concitoyens, c'est celui de tous les républicains français.

Vive la Convention, vive la Montagne, vive la République ».

THEVENIN (*présid.*), AURAN, VALIER, GOURNIER (*secrétaires*).

22

Le tribunal criminel du département des Vosges demande des jurés spéciaux dans les cas prévus par les lois des 7 et 30 frimaire.

Renvoyé au comité de législation.

La Convention nationale décrète la mention honorable de toutes les adresses ci-dessus énoncées, et des dons patriotiques qui accompagnent quelques-unes d'entr'elles; et elle ordonne que ces adresses seront insérées par extrait au bulletin (1).

[*s.l.n.d.*] (2).

« Représentans du peuple,

Un peuple qui fonde son gouvernement sur la pratique des vertus provoque la conspiration des vices et des crimes, mais il détermine la Providence à le sauver de tous les périls et à le conduire au terme qui lui garantit la justice de sa cause.

N'est-ce pas la Providence qui vient d'émousser les poignards des assassins instrumentés par la tyrannie. Nous avons frémi d'horreur en apprenant les attentats médités de deux de vos collègues dont l'austère énergie impertune les despotes, les ambitieux et les fripons.

Grâce à la main invisible qui conduit les mouvemens de notre sainte révolution ces deux infatigables défenseurs des droits du peuple, siègent au milieu de la Convention nationale et avec elle ils sauveront la République.

Représentans du peuple, restez inflexibles dans les principes de rigueur que vous avez mis à l'ordre du jour contre les conspirateurs et les malveillans. L'homme vertueux se repose sur le témoignage de sa conscience, le méchant n'est qu'un cadavre dont la présence infecte tend sans cesse à corrompre la sève de la liberté et des mœurs publiques. La société peut-elle trop tôt le faire enfouir ?

Si vous avez cru qu'il était indispensable de faire des lois révolutionnaires pour comprimer les efforts de l'aristocratie et de l'égoïsme, nous éprouvons chaque jour que le vice est encore en avance sur la prévoyance et la rigueur des dispositions pénales.

Décrétez qu'il y aura des jurés spéciaux toutes les fois qu'il s'agira de procéder en exécution des lois de 7 et 30 frimaire; c'est le seul moyen d'atteindre le but que la Convention nationale s'est proposé ».

DIEUDONNÉ, SUEUR, FLORIOT, CORBIOU, FOURNIER, SONIER.

(1) P.V., XXXIX, 68. Bⁱⁿ, 21 prair.; *Débats*, n° 630, p. 357; J. Mont., n° 43.

(2) C 305, pl. 1148, p. 33.